

Procès-verbal du Conseil Municipal - Séance du 19 mai 2026.

L'an deux mille vingt-six et le dix-neuf mai à vingt heures,
Le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme CHAUT-SARRAZIN Agnès, Maire.

Nombres de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la Délibération : 14
Date de la convocation : 12 mai 2026
Date d'affichage : 12 mai 2026

Présents : CHAUT-SARRAZIN Agnès, PICOT Cyndie, BARBIER Philippe, PIRODON Valérie, FERRAND John, DUPERRAY Pauline, CHARVET Marie-Laure, GUERRE Agnès, LEFORT Valentin, MAILLARD Mathieu, MAISONNAS Kylian, MERMILLOD-BLONDIN Nadège, REY Jules, VACHET Steve.

Excusée : COURVEAULLE Monique

Pouvoir : COURVEAULLE Monique à GUERRE Agnès

Secrétaire de séance : DUPERRAY Pauline.

Ordre du jour :

- Convention SACPA
- Salle des Fêtes Camille Barbier – Caution Clé
- Salle des Fêtes Camille Barbier – Modification règlement
- Modification du règlement de la cantine
- Révision des tarifs cantine et périscolaire 2026
- Personnel Communal – IHTS (Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires).
- Personnel Communal – Détermination des jours d'absences exceptionnels
- Subventions 2026
- Compte rendu commission urbanisme
- Compte rendu commission bâtiment et voirie
- Compte rendu VDD

- Questions diverses

Demande d'ajout à l'ordre du jours de 2 points : Commission VDD et DDT
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité

N° 2026-028- Objet : Délibération de renouvellement de la convention avec la SACPA.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la convention qui lie la commune à la SACPA pour une prestation globale de fourrière animale 24h/24 et 7j/7 arrive à échéance. Elle propose de renouveler cette convention pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} juillet 2026, et elle pourra être reconduite tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans soit jusqu'au 30 juin 2030.

Elle rappelle que conformément à l'article L211-22, R211-11 du code rural, il doit être mis en place un service permettant la capture et la remise en fourrière de tous les chiens ou chats errants. La proposition de contrat faite à la commune par la société SACPA, pour assurer 24h/24 et 7j/7 et selon les conditions définies dans le code rural et de la pêche maritime, les missions de service public suivantes :

- La capture et la prise en charge des animaux divagants suivants : carnivores domestiques, NAC et petits animaux de rente dans la limite des capacités d'accueil des structures et de leur conformité pour satisfaire les besoins biologiques et physiologiques des espèces pour lesquelles un accueil est sollicité (L211-21, L211.22 et L211.23 du CRPM). Ceci exclut toutes les espèces sauvages ou exotiques dont la prise en charge répond à des réglementations spécifiques.
- La capture, la prise en charge et l'enlèvement des animaux dangereux (L.211.11 du CRPM)

- La prise en charge des animaux blessés et le transport vers une clinique vétérinaire partenaire.
- Le ramassage des animaux décédés dont le poids n'excède pas 40 kg et leur évacuation via l'équarrisseur adjudicataire.
- La gestion du centre animalier (fourrière animale (L211.24 et L211.25 du CRPM))
- Le reporting en temps réel de l'activité de la fourrière (entrées/sorties des animaux) avec un accès direct sur le logiciel métier du prestataire.

Le coût de cette prestation est basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants indiqué au dernier recensement légal connu de l'INSEE soit pour la commune une population légale totale de 1 024 habitants et un montant annuel global de 1 157.12 € hors taxe.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le contenu de la convention et le principe de financement du service pour la capture et l'enlèvement des animaux errants.
- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'empêchement le 1^{er} adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'application de la présente délibération.

N° 2026-029 : Objet : Salle des Fêtes Camille BARBIER – Mise en place caution clefs

Madame le Maire expose au membre du Conseil Municipal la nécessité de mettre en place une caution pour les clefs de la benne à verre lors des locations ou prêts de la Salle des Fêtes.

Madame le Maire propose une caution de 30€ qui sera facturée si besoin

- **DECIDE** d'approuver la mise en place d'une caution clef de 30€.
- **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire,

N° 2026-030 : Objet : Approbation du nouveau règlement de la Salle Des Fêtes Camille Barbier.

Madame le Maire soumet à l'assemblée les modifications apportées au règlement de la salle Camille Barbier relatives à la mise à disposition de la salle des fêtes aux associations, aux particuliers et à l'école.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des modifications apportées et après en avoir délibéré,

Considérant la nécessité d'un règlement pour le bon fonctionnement et l'utilisation de ce bâtiment communal en respectant l'égalité de traitement entre les usagers se trouvant dans des situations comparables,

- **DECIDE** d'approuver le règlement intérieur de la salle Camille Barbier ci-joint annexé.
- **DIT** que ces dispositions seront mises en œuvre à compter du 1^{er} septembre 2026,
- **PRECISE** que l'occupation des locaux ne sera autorisée qu'après signature d'un contrat de location défini par le document rattaché au règlement intérieur,
- **INDIQUE** que l'autorisation de mise à disposition est toujours prise à titre précaire : même en cas de convention d'occupation, la collectivité conserve la possibilité de mettre fin prématurément à cette autorisation.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte à intervenir dans cette affaire,

N° 2026-031 - Objet : Délibération pour la mise à jour des règlements cantine et garderie.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée les règlements établis pour les services périscolaires cantine et garderie. Elle indique qu'il est nécessaire de compléter ces règlements par les modifications suivantes :

- Nombre de personnes autorisé par écrit à récupérer les enfants limité à 8 personnes autorisées à récupérer les enfants. Changement de la situation des parents doivent être signalé par écrit uniquement au secrétariat de la mairie pour le service cantine et périscolaire avec 1 seul changement au cours de l'année tout en respectant les 8 personnes maximum autorisées.
- De supprimer le mode de règlement « chèque » auprès de la Trésorerie.
- Tarif augmentation de 0.05€ soit 4.45€ pour le repas régulier, 6.95€ pour le repas occasionnel et repas adultes

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des modifications et après délibérations :

- **VALIDE** le nombre de personnes autorisé par écrit à récupérer les enfants limité à 8 et 1 seul changement autorisé au cours de l'année scolaire dans la limite de 8 personnes autorisés à récupérer les enfants.
- **VALIDE** le changement de la situation des parents doivent être signalé par écrit uniquement au secrétariat de la mairie pour le service cantine périscolaire
- **VALIDE** la modification du mode de règlement « Chèque »
- **VALIDE** le tarif augmentation de 0.05€ soit 4.45€ pour le repas régulier, 6.95€ pour le repas occasionnel et repas adultes
- **DIT** que ces modifications seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **CHARGE** Madame le Maire pour l'application de ces règlements à compter du 1^{er} septembre 2026.

N° 2026-032 : Fixation des tarifs périscolaires pour la rentrée 2026/2027 et modification des règlements cantine et garderie.

Madame le Maire indique qu'il y a lieu de fixer les tarifs de restauration scolaire et de garderie qui seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2026 et rappelle les tarifs en vigueur à ce jour et propose de revaloriser les tarifs du service de restauration scolaire de la manière suivante :

Tarifs Cantine	Tarifs en vigueur actuellement	Tarifs applicables au 01/09/2026
Repas régulier enfant	4.40 €	4.45 €
Repas occasionnel enfant	6.90 €	6.95 €
Repas adulte – personnel communal intervenant à la cantine et ou en surveillance périscolaire de la pause méridienne (pris en charge par la Mairie et porté sur fiche de salaire des agents)	Base URSSAF	Base URSSAF
Repas adulte (hors intervenants à la Cantine)	6.90 €	6.95 €

Tarifs Garderie	Tarifs en vigueur actuellement	Tarifs applicables au 01/09/2026
Accueil du matin 7h20 – 8h20		
1/2 Heure d'accueil	1.20 €	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.80 €	1.80 €
Accueil du soir 16h30 – 17h00		
Première 1/2 Heure d'accueil (goûter compris 0,60 €)	1.80 €	1.80 €
Première 1/2 Heure d'accueil occasionnel (goûter compris 0,60 €)	2.40 €	2.40 €
Accueil du soir 17h00 – 18h30		
1/2 Heure d'accueil	1.20 €	1.20 €
1/2 Heure d'accueil occasionnel	1.80 €	1.80 €
Accueil du soir au-delà des horaires d'ouverture du service – après 18h30		
1/2 heure d'accueil	2.40 €	2.40 €
1/2 heure d'accueil occasionnel	3.60 €	3.60 €

Le conseil municipal, après délibérations,

- **VALIDE** la proposition de Madame le Maire
- **DECIDE** que ces nouveaux tarifs seront appliqués à compter du 1^{er} septembre 2026.
- **MODIFIE** et **VALIDE** le règlement de la cantine scolaire et de la garderie par application des nouveaux tarifs.
- **CHARGE** Madame le Maire pour la mise en place et l'application de ces tarifs à compter du 1^{er} septembre 2026.

N° 2026-033 - Objet : Délibération pour les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à [l'article 2](#) du décret n° 91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade	Fonction ou service
Administrative	Adjoint Administratif Adjoint Administratif Principal de 2ème classe Adjoint Administratif Principal de 1ère classe Rédacteur	Administratif
Technique	Adjoint Technique Adjoint Technique Principal de 2ème classe Adjoint Technique Principal de 1ère classe Agent de Maîtrise Agent de Maîtrise Principal	Technique
Animation	Agent d'Animation Agent d'Animation Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe Adjoint d'Animation Principal de 1ère classe	Animation

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du comité social territorial (CST).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CST, pour certaines fonctions. Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article L 714-8 du code général de la fonction publique, qui dispose que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle, trimestrielle ou annuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au :22 mai 2026

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

N° 2026-034- Objet : Subventions 2026

Le conseil municipal décide d'allouer les subventions suivantes aux organismes ci-dessous, pour l'année 2026 :

ACCA	200.00 €
ADMR Branche Aide-ménagère St Didier Base : 1 €/hab.	1 000.00 €
Centre Léon Bérard	250.00 €
Pupilles Enseignement Public	50.00 €
EFMA Bourgoin Jallieu – 3 élèves	180.00 €
MFR Le Village – 2 élèves	120.00 €
Locomotive	100.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
France Victimes 38	100.00 €
Souvenir Français	200.00 €

N° 2026-035- Vote subvention Comité des fêtes – Feu d'artifice 2026.

Suite à la demande du Comité des fêtes, Madame le Maire propose de lui allouer une subvention, dans le cadre de la fête d'été du 11 juillet, pour financer un feu d'artifice sous condition qu'il ait bien lieu et autorisé par la Préfecture de l'Isère.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **Décide** d'allouer une subvention de 300 €.
- **Charge** Madame le Maire pour assurer le versement de cette subvention au Comité des fêtes.

Commission Vals du Dauphiné

11 Commissions doivent être représentée par un membre de notre conseil municipal

Administration générale et ressources	CHAUT-SARRAZIN Agnès
Travaux	FERRAND John
Attractivité, économie, emploi local et tourisme	VACHET Steve
Agriculture et alimentation	REY Jules
Aménagement territorial et cadre de vie	LEFORT Valentin
Enfance-jeunesse et citoyenneté	GUERRE Agnès
Eau, déchets et résilience	BARBIER Philippe
Culture et rayonnement du territoire	MERMILLLOT-BLONDIN Nadège
Transitions territoriales	PIRODON Valérie
Numérique et innovation	MAILLARD Mathieu
Animation et solidarité territoriales	PICOT Cyndie

Commission DDT

Le conseil n'affectera pas de membre aux diverses commissions.

Commission Impôt Direct Vals du Dauphiné

Laurent MICHEL sera le représentant de la commune.

Commission Urbanisme

PC n° 038296 26 10001 – Création d'un espace de stockage – Favorable.

PA n° 038296 26 10001 – Travaux affouillement ou d'exhaussement du sol – Défavorable.

DP n° 038296 26 10012 – Piscine – Défavorable.

DP n° 038296 26 10013 – Piscine – Favorable.

Commission Bâtiment et voirie

Travaux de la gaine d'évacuation de la chaufferie de la SDF auront lieu mi-juin

Les gardes corps de l'escalier accédant à la laverie (ancienne cantine) seront posés aux vacances scolaires par BO Mécanique

Les stores de la classe 1 ont été changés et les vannes thermostatiques ont été changées également

Le Pata est fait cette semaine et les plantations de fleurs seront faites le 21 mai.

Questions diverses

Demande d'un locataire de la commune pour la pose d'une prise électrique en façade afin qu'il puisse charger son véhicule électrique.

Le Conseil refuse sa demande et souhaite mener une réflexion sur l'installation de bornes de recharges pour véhicules électriques sur la commune.

Prochaines réunions :

Conseil municipal : Mardi 16 juin 2026 à 20h00.

Conseil municipal : Mardi 28 juillet 2026 à 20h00.

Le Maire,
Agnès CHAUT-SARRAZIN

La secrétaire
DUPERRAY Pauline.